

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 51 du 14 décembre 2017**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte 3

**DÉCISION N° 5739/ARM/CAB/SDBC/DEAGM**  
portant attribution d'un emblème national.

*Du 20 novembre 2017*

CABINET DE LA MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; département des relations avec les élus et des affaires générales militaires.*

**DÉCISION N° 5739/ARM/CAB/SDBC/DEAGM portant attribution d'un emblème national.**

*Du 20 novembre 2017*

NOR A R M F 1 7 5 2 2 4 1 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1*

*Référence de publication : BOC n° 51 du 14 décembre 2017, texte 3.*

---

La ministre des armées,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la correspondance n° 21078/GEND/DSF/SDOE du 22 mars 2016 <sup>(1)</sup>,

Décide :

Art. 1er. Le directeur général de la gendarmerie nationale est autorisé à doter le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale d'un emblème national portant les inscriptions emblématiques suivantes :

Sur l'avers : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMANDEMENT DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL DE LA GENDARMERIE NATIONALE  
Sur le revers : HONNEUR ET PATRIE

Cet emblème ne portera aucune décoration et sa réalisation matérielle sera à la charge de la gendarmerie nationale.

Art. 2. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée *au Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le sous-directeur des bureaux des cabinets,*

Jean-Michel WROBLEWSKI.

---

(1) n.i. BO.